



**Maître Charles Tchoungang, avocat, bâtonnier du Cameroun de 2006 à 2009, revient dans une interview accordée au quotidien gouvernement Cameroon Tribune, sur la polémique née de la visite des avocats à Maurice Kamto.**

En effet, Ces hommes du droit ont pris une photo, aux cotés de Maurice Kamto à son domicile. Ils étaient une vingtaine, habillés en robes noirs et entouraient le leader du MRC nouvellement sorti de prison. Cette photo, abondamment partagée sur les réseaux sociaux, a rapidement suscité une polémique. Au sein de certaines rédactions, l'on 'a vu une allégeance des avocats à l'opposant de Paul Biya.

Dans un communiqué du 18 octobre, le bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Charles Tchakoute Patié, a réagi, « ***indiquant que cette photo est étranger contrairement aux allégations d'une certaine presse*** ».

237actu.com vous propose la lecture intégrale de cette interview accordée à Cameroon Tribune par Me Charles Tchoungang

***Comment peut-on comprendre le communiqué du Bâtonnier relatif au fait que certains avocats se sont rendus au domicile de Maurice Kamto, arborant la robe noire ?***

*Il faut comprendre la sortie du Bâtonnier comme un rappel à l'ordre à l'endroit de ces confrères. Il s'agit d'une invite à leur égard afin qu'ils prennent conscience de ce que, l'acte posé ne rentre pas dans les canons de notre métier. Il ne cadre pas avec les exigences éthiques et déontologiques du métier.*

### **A propos justement, que prévoit le code éthique et déontologique en matière de port de la robe noire chez l'avocat ?**

*La robe est le bouclier de l'avocat. C'est par celle-ci qu'il est reconnu et protégé. Chaque fois qu'un avocat porte la robe noire, il est distingué dans la société. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas portable partout. Traditionnellement, elle doit uniquement être mise lorsque l'avocat est installé, lorsqu'il rend visite au magistrat ou encore lorsqu'il est en diligence. Il peut encore l'arborer pendant des cérémonies solennelles, c'est-à-dire lors de la rentrée du Barreau du Cameroun ou de la Cour suprême.*

*Les cérémonies de prestation de serment en font également partie. Certains cas de réjouissance pendant lesquels certains jeunes confrères font des photos en robe, avec des membres de leurs familles, dans les abords des palais de justice peuvent encore être tolérés. Cette robe se met aussi au cours des obsèques. Lorsqu'on rend hommage à un confrère décédé, les avocats sont invités au palais habillés en robe. Ensuite, lors de la cérémonie de procession pour dire au revoir. Ils peuvent également la mettre le soir au domicile du défunt. La même exigence accompagne aussi la cérémonie d'inhumation. Cependant, il existe aussi des cas exceptionnels où le Barreau décide de protester contre des atteintes à leurs conditions professionnelles. Dans ce cas, le Bâtonnier peut, déclencher soit la suspension du port de la robe, comme cela a été le cas il y a quelques semaines, soit son port pour marcher en guise de protestation. Ceci ne peut se faire que sur ordre du Bâtonnier et dans un cadre strictement réglementé et organisé.*

### **Ces avocats s'exposent-ils à des sanctions ? Si oui, lesquelles ?**

*En effet, tout manquement à l'éthique et au serment professionnel peut donner lieu à des sanctions. Comme il est de tradition, c'est le Bâtonnier qui est le juge de l'opportunité des poursuites. Il les déclenche lorsqu'il estime que ses avertissements ou ses rappels à l'ordre n'ont pas été respectés, lorsque la faute est extrêmement grave. Il peut, dans ce cas traduire le ou les confrères devant le conseil de discipline qui statue à leur encontre.*

*L'article 54 de la loi de 1990 prévoit une gamme de sanctions allant de l'avertissement jusqu'à la radiation. Pour ce cas, le Bâtonnier est dans son rôle. Il s'est contenté d'un rappel à l'ordre et la règle en la matière oblige tous les membres de l'Ordre à se conformer. Car lorsque le Bâtonnier a parlé, personne d'autre n'est autorisé à se prononcer sur la même question. Puisque cela relève de sa charge. Je comprends donc mal personnellement, la polémique entretenue par certains confrères sur certains plateaux de télévision. L'Ordre des avocats, comme l'indique son appellation, est un ordre de nature presque cléricale. La sacralité qui est rattachée à notre robe est la hauteur de la profession et de la considération que la société nous voue. La banalisation de notre robe banalise notre métier et porte atteinte à la crédibilité de notre corps*